

Accord de partenariat et de coopération renforcé UE–Ouzbékistan

2024/0260(NLE) - 20/05/2026 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 493 voix pour, 104 contre et 45 abstentions, une résolution législative sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion, au nom de l'Union, de l'accord de partenariat et de coopération renforcé (APCR) entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la République d'Ouzbékistan, d'autre part.

Le Parlement a **donné son approbation** à la conclusion de l'accord.

L'accord constitue une étape importante sur la voie d'une mobilisation politique et économique accrue de l'Union en Asie centrale. En renforçant le dialogue politique et en améliorant la coopération dans un large éventail de domaines, il servira de base à une relation bilatérale plus efficace avec la République d'Ouzbékistan.

Le présent accord établit un partenariat et une coopération renforcés entre les Parties, fondés sur des valeurs partagées, sur des intérêts communs et sur l'ambition d'approfondir leurs relations dans tous les domaines de son application, dans leur intérêt mutuel. Ce partenariat et cette coopération sont un processus entre les Parties qui contribue au développement durable, à la paix, à la stabilité et à la sécurité, grâce à une convergence accrue en matière de politique étrangère et de sécurité, à une coopération politique et économique efficace et au multilatéralisme.

L'APCR comprend les clauses standard de l'UE sur les droits de l'homme, la Cour pénale internationale (CPI), les armes de destruction massive (ADM), les armes légères et de petit calibre (ALPC) et la lutte contre le terrorisme. Il prévoit aussi une coopération dans des domaines tels que la santé, l'environnement, le changement climatique, l'énergie, la fiscalité, l'éducation et la culture, le travail, l'emploi et les affaires sociales, la science et la technologie, ainsi que les transports.

L'accord porte également sur la coopération judiciaire, l'état de droit, le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, la criminalité organisée et la corruption. Le volet commercial de l'accord devrait assurer un meilleur environnement réglementaire aux opérateurs économiques et apporter ainsi des avantages économiques substantiels aux entreprises de l'UE.

Parallèlement, le Parlement a adopté une [résolution non législative](#) sur la conclusion de l'accord de partenariat et de coopération renforcé UE-Ouzbékistan.